

**Décision N°2023/25**  
**Ecole maternelle La Condamine**  
**Acquisition d'écrans numériques interactifs**  
**Demande de subvention**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/20 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de Mazan, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, afin de demander l'attribution de toutes formes de subventions, quels que soient leur montant, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Vu** le Budget de la Commune

Considérant que par l'acquisition de supports numériques interactifs, la Commune peut solliciter le soutien financier de l'Etat à travers la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'équilibre financier de l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) sous la forme d'écrans numériques interactifs pour l'école maternelle du groupe scolaire La Condamine pour un montant de 9 942,64 € HT ;

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter la subvention suivante :

- 7 954,00 € dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un total prévisionnel de dépense hors taxes de 9 942,64 € soit un autofinancement de 1 988,64 €. La dépense est plafonnée à 10 000 €, la subventions DETR sollicitée de 8 000 € correspond à 80 % de la dépense plafonnée soit un autofinancement de 20 % correspondant à 2000 € pour la collectivité.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dispositifs	Montant HT
Etat – Préfète de Vaucluse	DETR	7 954,00 €
Commune	Auto-financement	1 988,64 €
<b>Sous-Total des dispositifs d'aide</b>		<b>7 954,00 €</b>
<b>Coût total HT</b>		<b>9 942,64 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°2023/13 du 23 février 2023.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et au Comptable public assignataire de la Commune.

**Fait à Mazan**

**Le 17 avril 2023**

**Le Maire**

**Louis BONNET**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*